



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE DANVILLE**

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée extraordinaire des membres du Conseil de la Ville de Danville, tenue le 30 juin 2020 à 16 h 30, par ZOOM conférence initiée par la directrice générale à l'Hôtel de Ville de Danville sise au 150, rue Water à Danville.

SONT PRÉSENTS PAR VOIE DE WEB CONFÉRENCE EN RAISON DU DÉCRET SANITAIRE NUMÉRO 177-2020 DU 13 MARS 2020 DÉCLARANT L'ÉTAT D'URGENCE EN RAISON DU COVID-19 :

Maire : Monsieur Michel Plourde
Conseiller #1 : Madame Ginette Pinard
Conseiller #2: Monsieur Jean-Guy Dionne
Conseiller #3 : Monsieur Simon Chênevert
Conseiller #4: Monsieur Jean-Guy Laroche
Conseiller #5: Monsieur Daniel Pitre
Conseiller #6: Madame Nathalie Boissé

Est également présente par web conférence, la directrice générale et secrétaire-trésorière: M^e Josée Vendette

Tous les membres du Conseil présents demandent la tenue d'une assemblée extraordinaire pour traiter du dossier d'autorisation des terrasses au centre-ville. Conformément à l'article 325 de la Loi sur les Citées et Villes, tous les membres du conseil renoncent à l'avis de convocation de la présente séance et autorise la tenue de l'assemblée extraordinaire pour traiter de ce dossier.

Une renonciation écrite de l'avis de convocation sera signée par les membres du conseil municipal à même le présent procès-verbal.

Exceptionnellement, en raison du décret sanitaire émis par le Gouvernement du Québec, seule la directrice générale est présente physiquement dans la salle du conseil. Tous les membres du conseil assistent à la réunion par Web-conférence.

238-2020

1.0 Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT l'ordre du jour proposé aux membres du Conseil lors de l'envoi de la convocation selon les règles édictées à la *Loi sur les Cités et Villes*;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Pitre,
Appuyée par madame Ginette Pinard,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé :
L'ordre du jour se lit comme suit :

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. DEMANDES D'AUTORISATION DE TERRASSES
3. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTÉE

239-2020

2.0 Demandes d'autorisation de terrasses

CONSIDÉRANT les deux demandes d'autorisation déposées par les propriétaires de restaurant du centre-ville pour l'aménagement de terrasse temporaire dédiées à recevoir leur clientèle en période de pandémie;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT le projet déposé par la Mante du Carré à l'effet d'aménager une terrasse temporaire à l'arrière de sa propriété sur le gazon composé de tables et de chaises;

CONSIDÉRANT QUE ce projet demande l'autorisation de la Ville de Danville pour l'utilisation d'une bande de terrain de la Ville adjacente au terrain de la Mante du Carré;

CONSIDÉRANT QUE le projet déposé prévoit l'installation de 9 à 10 tables avec des chaises pour loger environ 40 personnes;

CONSIDÉRANT la demande déposée pour utiliser le Parc Smith le samedi pour l'aménagement d'un marché public;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement de cette terrasse sur gazon permettrait d'accueillir plus de clients pendant la période de pandémie en plus de permettre à la Mante du Carré d'entreposer des biens dans l'espace anciennement dédié au restaurant et dans des camions réfrigérés le temps que le propriétaire procède à l'aménagement de la nouvelle chambre froide dédiée à desservir son commerce;

CONSIDÉRANT l'engagement du représentant du propriétaire, monsieur Christian Perreault, de cesser de prendre des commandes sur la terrasse à 21 heures et de demander aux gens de quitter à 22 heures afin de respecter la quiétude du voisinage;

CONSIDÉRANT QUE les gens ne pourront boire à partir de 21 heures s'ils ne mangent pas;

CONSIDÉRANT QUE le restaurant sera réaménagé pour partie en marché pour offrir plus de produits à la clientèle;

CONSIDÉRANT QUE des ventes de produits auront lieu le samedi au Parc Smith mais qu'il sera interdit d'installer des tables pour manger à ce parc;

CONSIDÉRANT le plan expliqué aux membres du comité, lequel démontre le respect des règles de distanciation en vigueur;

CONSIDÉRANT l'engagement du propriétaire de respecter les demandes de la Ville découlant du respect des règles sanitaires, s'il en est;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Simon Chênevert,
Appuyée par monsieur Jean-Guy Dionne,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER l'aménagement d'une terrasse sur gazon pouvant accueillir près de 40 personnes sur le terrain arrière de la Mante du Carré et sur le terrain de la Ville de Danville.

D'ÉTABLIR QUE les heures d'ouverture de la terrasse ne pourront dépasser 22 heures.

D'AUTORISER l'utilisation du Parc Smith les samedis pour l'aménagement d'un marché public.

D'AUTORISER l'utilisation temporaire de camions réfrigérés le temps de l'aménagement la nouvelle chambre froide dédiée à desservir la Mante du Carré.

Le propriétaire de la Mante du Carré devra en tout temps respecter les règles de distanciation sociale et autres règles sanitaires en vigueur.

ADOPTÉE

240-2020

3.0 Demande d'autorisation de terrasses

CONSIDÉRANT les deux demandes d'autorisation déposées par les propriétaires de restaurant du centre-ville pour l'aménagement de terrasse temporaire dédiées à recevoir leur clientèle en période de pandémie;

CONSIDÉRANT le projet déposé par la Binnerie du Carré à l'effet d'aménager une terrasse comprenant deux paliers 12 pi x 12 pied sur le terrain séparant leur propriété et celui de madame Hélène Dupont;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue avec madame Dupont pour l'utilisation de son terrain;

CONSIDÉRANT les mesures mises en place pour délimiter la circulation en provenance du restaurant et celle des piétons circulant également sur le trottoir;

CONSIDÉRANT le fait que les installations seront remisées à l'automne;

CONSIDÉRANT le plan expliqué aux membres du comité, lequel démontre le respect des règles de distanciation en vigueur;

	<p>CONSIDÉRANT l'engagement de la propriétaire de respecter les demandes de la Ville découlant du respect des règles de distanciation sociale et autres règles sanitaires applicables, s'il en est;</p> <p>EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Ginette Pinard, Appuyée par monsieur Jean-Guy Laroche, IL EST RÉSOLU</p> <p>D'AUTORISER l'aménagement d'une terrasse entre la propriété de la Binnerie du Carré et l'immeuble de madame Hélène Dupont pour permettre de recevoir la clientèle du restaurant la Binnerie du Carré pour l'été 2020 pour autant que les règles de distanciation sociale sont respectées et que des aménagements sont maintenus afin de délimiter la circulation en provenance du restaurant et la circulation sur le trottoir.</p> <p>La propriétaire de la Binnerie du Carré devra en tout temps respecter les règles de distanciation sociale et autres règles sanitaires en vigueur.</p> <p style="text-align: right;">ADOPTÉE</p>
241-2020	<p>LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE</p> <p>Sur la proposition de monsieur Jean-Guy Laroche, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ</p> <p>DE LEVER l'assemblée à 17 h 15</p> <p style="text-align: right;">ADOPTÉE</p>

Je, Michel Plourde, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 53 de la Loi des cités et villes du Québec.

Michel Plourde, Maire

Me Josée Vendette
Directrice générale

Nous soussignés, par nos signatures aux présentes, reconnaissons que nous avons renoncé verbalement à l'avis de convocation de la présente assemblée extraordinaire en raison de la tenue de la rencontre par web conférence vu les mesures mises en place dans le cadre de la pandémie COVID-19. Par notre signature aux présentes, nous confirmons que nous étions d'accord pour renoncer à l'avis de convocation et que nous souhaitions nous prononcer sur le point à l'ordre du jour lors de cette séance soit l'autorisation de deux terrasses temporaires au centre-ville de la Ville de Danville.

En foi de quoi, nous avons signé à Danville

Michel Plourde, Maire

Madame Ginette Pinard, conseillère

Monsieur Jean-Guy Dionne, conseiller

Monsieur Simon Chênevert, conseiller

Monsieur Jean-Guy Laroche, conseiller

Monsieur Daniel Pitre, conseiller

Madame Nathalie Boissé, conseillère